



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD**

**SEANCE DU 16 JUIN 2026**

<b>Nombre de conseillers en exercice : 15</b>	<b>Délibération N°2026-29</b>
<b>Présents : 12</b>	<b>Désignation du correspondant incendie secours</b>
<b>Procuration : 1</b>	
<b>Absents : 2</b>	
<b>Votants : 13</b>	

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE SEIZE JUIN**, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à 20h00 en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire.

Date de la convocation : 8 juin 2026

**ETAIENT PRESENTS** : Monsieur Christophe BOSSU, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Madame Blandine CUGNIER, Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER, Monsieur Pierrick DUFOURD, Madame Stéphanie GACHET-GUINAND, Monsieur Guillaume GOUSSE, Monsieur Mathieu GUINAND, Madame Catherine MICHOUPLIER, Monsieur Jean-Sébastien MOLITOR, Monsieur Frédéric MOUTHON, Madame Laurette PINGET, Madame Mireille ROSAY

**EXCUSES** : Monsieur Joël MOUTHON représenté par Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER par pouvoir du 16 juin 2026, Madame Florine QUINTIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Laurette PINGET est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 22/06/2026

ID : 074-217403013-20260618-D202629-DE

S<sup>2</sup>LO

**Délibération N°2026-29 - Désignation du correspondant incendie secours**

A la suite du renouvellement du conseil municipal le 21 mars 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER en qualité de correspondant incendie et secours de la commune.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Par 13 voix Pour,  
Décide à l'unanimité de :**

**DESIGNER Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER en qualité de correspondante incendie et secours de la commune.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villard, le 18 juin 2026

Le Maire,  
Pierrick DUFOURD

Le Secrétaire de séance,



Télétransmise le  
Affichée le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.